

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170626_DL_6

OBJET :
Contribution ENT de
l'année scolaire 2016-
2017

Date de convocation :
23 mai 2017

Date de séance:
26 juin 2017

Date d'affichage :
13 juillet 2017

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Patricia POUPART, Christian PRUD'HOMME et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE

Pouvoirs : François ROUILLARD à Philippe VARLET
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Pascal BOHIN
Isabelle de WAZIERS à Gérard CARON
Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT
Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à François DURIEUX
Stéphane DECAYEUX à James HECQUET
François DEBEUGNY à Olivier JARDE
Jean-Claude RENAUX à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Christian PRUD'HOMME
Jean-Claude PRADEILHES à Philippe SY

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 24 juin 2014
- Vu les résultats du compte administratif 2016, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 8,30€ par élève pour l'année scolaire 2016-2017, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,45€ par élève pour l'année scolaire 2016-2017, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.